

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DECEMBRE 2014**  
**DELIBERATION N°14/094**

**OPERATION ZONE DU TRIOLET – VILLARS (42)**

**DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)**  
**ET DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le décret modifié 98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)
- Vu la convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole, la ville de Villars et l'EPORA signée le 07 mai 2008,
- Vu l'avenant N°1 à la convention susvisée, signé le 20 avril 2010,
- Vu l'avenant N°2 à la convention susvisée, signé le 06 juillet 2011,
- Vu l'avenant N°3 à la convention susvisée, signé le 15 janvier 2013,
- Vu l'avenant N°4 à la convention susvisée, signé le 17 juillet 2014,
- Vu l'avenant N°5 à la convention susvisée, approuvé par le CA le 08 octobre 2014
- Vu le dossier de DUP en annexe

Considérant que :

- La commune de VILLARS a décidé d'engager une opération d'urbanisme visant à requalifier le quartier du Triolet qui est aujourd'hui composé de friches et de bâtiments industriels dégradés, à proximité immédiate du centre-ville afin de permettre, à terme, d'accroître l'attractivité et l'animation de ce centre-ville grâce à la constructions de logements autours d'équipements et d'espaces publics de qualité.

Par délibération du 12 juillet 2012, le Conseil Municipal de VILLARS a approuvé le dossier de création de la ZAC de l'Espace Beaunier dans laquelle se situe le périmètre d'intervention de l'EPORA

- Sur son périmètre d'intervention l'EPORA doit acquérir l'ensemble des propriétés privées (friches industrielles et tènements dégradés), procéder aux démolitions et dépollutions permettant la requalification des terrains qui feront ensuite l'objet d'un aménagement par la commune dans le cadre de ladite ZAC.

- Dans le cadre de sa mission, l'EPORA a pu acquérir 10 parcelles sur les 41 se trouvant dans son périmètre d'intervention, et 2 parcelles sont en cours d'acquisition.
- Compte-tenu des difficultés rencontrées pour faire aboutir les négociations, et afin de pouvoir maîtriser le calendrier opérationnel, la commune a sollicité l'EPORA pour lancer la procédure de DUP sur les parcelles restant à acquérir (dont résiliations de baux et transferts d'activités).
- l'EPORA est fondée à se substituer à la Commune pour mener la procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vertu de la délibération susvisée.

Sur proposition du Président,

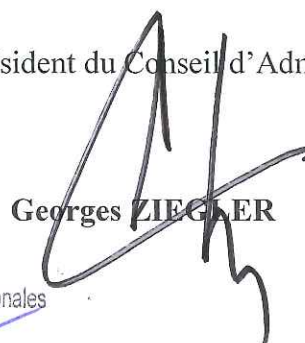
- ✓ Décide d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre de la convention et d'en demander le transfert de propriété par voie d'expropriation, conformément au dossier joint aux présentes,
- ✓ Sollicite Madame La Préfète pour l'ouverture de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire sur les immeubles concernés,
- ✓ Autorise le Directeur Général à mener à bien l'opération, soit par voie amiable, soit, en cas d'échec, des négociations, à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire,
- ✓ Autorise le Directeur Général dans le cadre de la procédure d'expropriation à ester en justice, à défendre les intérêts de l'EPORA devant les juridictions compétentes, à signer toutes pièces utiles et accomplir toutes formalités nécessaires au déroulement de la procédure, en désignant le cas échéant un avocat.

Le Directeur Général



**Jean GUILLET**

Le Président du Conseil d'Administration



**Georges ZIEGLER**

Pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



**Guy LEVI**

- 9 DEC. 2014